

Règlement du Jeu « Charlotte Cardin 2025 »

Article 1 – Société Organisatrice

La société Warner Music France, Société par Actions Simplifiée au capital de 87.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 712 029 370, dont le siège est situé 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS (ci-après dénommée « WMF »), organise, à l'occasion de la nomination de l'artiste de Charlotte Cardin (ci-après l'« Artiste ») aux NRJ Music Awards 2025 dans la catégorie « **Artiste féminine de l'année** » un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Objet

2.1 Le Jeu est accessible via le site : <https://www.nmawm.com/charlottecardin>

(ci-après la « Page »).

2.2 Le Jeu sera notamment relayé via les réseaux sociaux de l'Artiste et de WMF.

2.3 Le Jeu démarre à compter de sa mise en ligne prévue à partir du jeudi 25 septembre 2025 et se terminera le vendredi 31 octobre 2025.

2.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de 15 (quinze) ans au moins à la date de sa participation.

Tout Participant de moins de 18 (dix-huit) ans ne pourra participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable de ses parents/représentants légaux. WMF se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

3.3 Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux et employés de WMF, de toute société contrôlée par WMF, qui contrôle WMF ou sous contrôle commun avec WMF;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

3.4 WMF se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et de déclarer nulle toute participation d'un Participant qui ne remplirait pas ces conditions.

3.5 Il ne sera comptabilisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Article 4 – Déroulement du Jeu

4.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur la Page et suivre les étapes ci-dessous :

1°/ Le Participant doit cliquer sur « INSCRIS-TOI » et s'identifier.

Pour ce faire, 2 possibilités s'offrent à lui, il pourra :

- S'identifier via le formulaire prévu à cet effet en renseignant son prénom, son nom, son adresse email et son numéro de portable, ou ;
- S'identifier en utilisant la fonctionnalité « Spotify Connect » qui lui permet d'utiliser les informations liées à son compte Spotify pour s'identifier, afin de simplifier la procédure d'inscription. Ainsi, certains champs du formulaire seront pré-remplis, les autres devront être complétés par le Participant pour accéder à l'étape suivante.

2°/ Le Participant doit lire attentivement et accepter le présent règlement du Jeu.

3°/ Chaque Participant a la possibilité, s'il le souhaite, de s'inscrire aux actualités de Charlotte Cardin et des genres musicaux associés à Charlotte Cardin qu'il recevra de la part de WMF sous forme de newsletter ou par téléphone. Le Participant a été informé, ce qu'il reconnaît expressément, qu'il a la possibilité de se désinscrire à tout moment en envoyant un mail à privacypolicy@wmg.com ou en utilisant la procédure de désinscription présente dans chaque newsletter/ SMS envoyé.

4°/ Pour valider sa participation, le Participant est invité à cliquer sur « S'INSCRIRE ».

5°/ Le Participant doit voter pour Charlotte Cardin dans le cadre des NRJ Music Awards dans la catégorie « **Artiste féminine de l'année** » (= 10 points).

Le participant peut se rendre sur la Page pour voter pour Charlotte Cardin dans chaque catégorie jusqu'à une fois par jour (soit un total cumulé de 370 points maximum).

Il sera alors reconnu par l'application et n'aura pas à s'identifier à nouveau, il pourra directement accéder aux étapes 5° et 6°.

6°/ Pour maximiser ses chances d'être présélectionné et ainsi participer au tirage au sort, le Participant peut en outre réaliser les actions de partage suivantes :

- Partage la page de jeu <https://www.nmawm.com/charlottecardin> sur Facebook (=20 points) ou Twitter (=20 points)

Chaque action ci-dessus ne pourra être effectuée par le Participant qu'une seule fois par semaine (soit un total cumulé de 100 points).

4.3 Plus le Participant cumule de points en votant pour Charlotte Cardin dans le cadre des NRJ Music Awards et en réalisant les actions de partage ci-dessus, plus son score augmente pour accéder à la présélection.

4.4 Il est précisé que les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la politique de traitement des données de WMF, consultable à partir de la Page.

4.5 Il est en outre précisé que le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou géré par, ou en association avec Facebook, Twitter ou le site des NRJ Music Awards. Ainsi, WMF ne dispose pas des moyens techniques nécessaires permettant de vérifier que les actions de partage et de vote ont été effectivement effectuées par les Participants sur les sites susvisés.

Article 5 – Désignation du Gagnant

Il sera désigné 1 gagnant (ci-après le « Gagnant »). Le Gagnant sera désigné en 2 étapes : une étape de présélection et un tirage au sort.

5.1 Etape de présélection

Les Participants ayant cumulé le nombre de points maximum ou à défaut les 10 Participants ayant cumulé le plus grand nombre de points feront partie de la présélection.

5.2 Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 31 octobre 2025 par un(e) employé(e) de WMF parmi les Participants présélectionnés. Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 6 ci-dessous.

5.3 Il sera également désigné un gagnant de remplacement éventuel dans les conditions visées au **5.2** ci-dessus (ci-après le « Gagnant de Remplacement »). Dans le cas où il s'avérerait après vérification qu'un Gagnant n'avait pas la qualité pour participer, n'a pas respecté les conditions du présent Règlement, ne souhaite pas bénéficier de son lot, voire que ses coordonnées sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot au profit du Gagnant de Remplacement.

5.4 Le Gagnant sera contacté par WMF après le tirage au sort pour les informer de leur succès et des modalités d'obtention de leur Lot, par courrier électronique ou par téléphone, aux coordonnées renseignées via le formulaire d'inscription au Jeu.

Article 6 – Attribution du Lot :

6.1 Le Gagnant se verra attribuer le lot suivant (ci-après le « Lot ») :

- **Un vinyle dédié**
- **Un casque AirPods Max Apple, d'une valeur unitaire de 579€ TTC**
- **2 places pour le concert de Charlotte Cardin, le 30 avril 2026 à l'Accor Arena, 8 Bd de Bercy, 75012 Paris, d'une valeur de 100€ TTC (50€ x 2 places)**

La dédicace de l'Artiste, en raison de son caractère exceptionnel, ne pouvant être valorisée.

6.2 Conditions générales des Lots :

6.2.1 Chaque Gagnant devra, à tout moment, se conduire de manière appropriée. WMF se réserve le droit de mettre fin à tout moment au Lot en cas de non-respect de cette règle.

6.2.2 En outre, le Gagnant devra se conformer aux règles sanitaires mises en place dans le cadre de l'épidémie de coronavirus pour la Soirée. Celle-ci lui seront communiquées par WMF au préalable au Gagnant. Ce dernier s'engage à s'y conformer scrupuleusement. Notamment, le Gagnant se portera volontaire le cas échéant pour tout test de dépistage du coronavirus qui pourrait être nécessaire pour bénéficier du Lot, ce dernier test restant à la charge de WMF. En tout état de cause, en cas d'apparition de symptômes du COVID avant la Soirée, le Gagnant s'engage à en avvertir WMF et de ne pas venir à la Soirée. WMF fera ses meilleurs efforts pour proposer une autre date au Gagnant pour la Soirée.

6.2.3 Le Lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. **En particulier, tout frais de déplacement, de restauration et de loisirs (hors ceux prévus à l'article 6.1 ci-dessus) éventuellement engagés par le Gagnant à l'occasion du Lot ne seront en aucun cas pris en charge par WMF et seront à la charge exclusive du Gagnant.** Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni au remplacement ou échange du Lot pour quelque cause que ce soit.

6.2.4 Nonobstant ce qui précède, WMF se réserve le droit de remplacer le Lot par tout lot de valeur équivalente le cas échéant.

Article 7 – Autorisation du Gagnant

Du fait de l'acceptation de leur Lot, le Gagnant accepte que WMF puisse prendre des photos, filme des images et enregistre sa voix à l'occasion du Lot. Le Gagnant autorise WMF à utiliser son nom, son image fixe et animée, sa voix, dans un but promotionnel lié au présent Jeu ou de manière générale à l'Artiste, pendant toute la durée de protection des droits voisins reconnue

par les lois françaises. Cette autorisation vaut pour une exploitation des contenus photos et vidéos notamment sur internet via les réseaux sociaux de WMF et de l'Artiste. Il est précisé que le Gagnant ne requiert pas le droit à être crédité, et que la présente autorisation est donnée à titre gracieux, et ne pourra en conséquence en aucun cas donner lieu à quelque rémunération et/ou rétribution financière. Il pourra être demandé au Gagnant de signer un accord en ce sens.

Article 8 – Limitation de responsabilité

8.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

8.2 En conséquence, WMF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

8.3 Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 9 – Convention de preuve

9.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 – Modification du Règlement

10.1 La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

10.2 WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

10.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

10.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 - Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

Chaque Participant dispose (dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements) d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des informations le concernant, ou de limitation du traitement des informations qui le concerne, ou d'opposition à ce traitement, ou encore d'un droit à la portabilité de ses informations. Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : privacypolicy@wmg.com

Ainsi, vous pouvez notamment choisir à tout moment de ne plus recevoir de communications à caractère promotionnel de la part de WMF, soit en utilisant le mécanisme de désinscription figurant dans les courriers électroniques que vous recevez, soit en nous adressant un courrier électronique à cet effet à l'adresse suivante : privacypolicy@wmg.com.

Chaque Participant a le droit, s'il considère que le traitement des informations personnelles le concernant viole les lois et règlements en vigueur, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 12 – Loi applicable et interprétation

12.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

12.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par WMF dans le respect de la législation française.

Article 13 –consultation du Règlement

13.1 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet à partir de l'adresse url suivante : <https://www.nmawm.com/charlottecardin>

13.2 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Warner Music France
Règlement du Jeu « Charlotte Cardin 2025 »

118 rue du Mont-Cenis
75891 Paris Cedex 18

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

13.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.